

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment

Convoqué s'est réuni en session ordinaire Le vendredi 2 OCTOBRE 2020 à 18 heures 30

Selon convocation du 28 Septembre 2020 sous la présidence de Mr MORGAT-FABRE Cyril

adjoint au Maire

Membres	09	M me BEVIN Danièle a été élue secrétaire
Présents	07	<u>PRESENTS</u> : Mmes DAUBY Marie-José, MANNEQUIN Aurélie,
Représenté	01	MARTIAL-BEVIN Danièle, PERRIN Marie
Votants	08	Mrs MOURGAUD Jean Luc, MORGAT Cyril, DAUBY Pascal .
Exprimés	08	
Pour	08	<u>ABSENTS</u> : MME BERGER Martine, MR TREVISIOL Guillaume
contre		

Pouvoir : Mme BERGER Martine donne pouvoir à Mr MORGAT-FABRE Cyril

### DELIBERATION N° 2020-040 en date du 2 OCTOBRE 2020 portant sur « VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS »

Le Président rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget, il a été décidé de procéder à une révision des subventions accordées aux associations en raison du contexte sanitaire afin d'évaluer leurs besoins. Le Président propose de verser les subventions suivantes :

Nom De l'Organisme Bénéficiaire	Montants
Conciliateur de Justice	120 €
ACCA St Leger	500 €
Avenir Foot 87	400 €
APOSNO	50 €
Coopérative Scolaire	500 €
Croix Rouge	50 €
Comite Foire Et Concours	50 €
FNACA	150 €
Groupe AT et Handicap	50 €
Ligue Cancer	50 €
Secours Populaire	50 €
Famille Rurales	50 €
Amicale Pompiers Magnac	100 €
Les Anciennes de L'Anglin	50 €
Amicale Pompiers Lussac	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 270 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise le président à mandater les subventions qui viennent de lui être présentées

Reçu à la préfecture le 7 octobre 2020

DELIBERATION N° 2020-041 en date du 2 OCTOBRE 2020 portant sur « DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT »

Le président informe le conseil municipal que le département apporte une aide au financement des travaux d'investissement réalisés par les communes . Il présente un devis de la SAS PINARDON pour la réparation de gouttière sur le bâtiment de l'agence postale et dans l'église pour un montant HT de 1460 €, mais également un devis de GRANITS ET MARBRES MOURIER CREUSE pour une extension du columbarium pour un montant HT de 3596 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à inscrire ces travaux au budget, sollicite une aide financière auprès du département pour leur financement et autorise le président à déposer les dossiers de subvention et à intervenir.

Reçu à la Préfecture le 07 octobre 2020

DELIBERATION N° 2020-042 en date du 2 OCTOBRE 2020 portant sur « REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL ECOLE MATERNELLE ANNEE 2019/2020 »

Le président indique au conseil qu'une convention a été signée avec les communes de Dompierre les Eglises et St Hilaire la Treille pour définir le fonctionnement du regroupement pédagogique entre les 3 communes . Cette convention prévoit une répartition entre les communes des frais d'emploi de l'ATSEM employée par la commune de Saint Léger Magnazeix pour le fonctionnement de l'école maternelle . La participation de la commune de Dompierre les Eglises s'élève à 7546 €, celle de la commune de Saint hilaire la Treille à 2982 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à procéder au recouvrement des frais de personnel suivant tableau annexé à la présente délibération.

Reçu à la Préfecture le 07 octobre 2020

DELIBERATION N° 2020-043 en date du 2 OCTOBRE 2020 portant sur « ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE »

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- Soit d'une extension des compétences de l'EPCI,

- Soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 25 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2020 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 25 septembre 2020, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 25 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DE CHARGER le Président de procéder à l'exécution de la présente délibération

Reçu à la Préfecture le 07 octobre 2020